



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS VGB BIOGAZ, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Marinière Busseau » à Aufferville (77570), a déposé le 7 février 2023, complété le 27 février 2023, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) aux fins d'être autorisée à construire et à exploiter une installation de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'Aufferville (77570) et à épandre le digestat produit par cette installation sur des terres agricoles situées dans les départements de Seine-et-Marne (77) et du Loiret (45).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 27 février 2023 (déposé le 7 février 2023 et complété le 27 février 2023) par la SAS VGB BIOGAZ à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie d'Aufferville, commune siège de la consultation du public, du **mardi 11 avril 2023 au mardi 9 mai 2023 inclus**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie d'Aufferville,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driecat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/036 du 10 mars 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS VGB BIOGAZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>